

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Yvetot Normandie du 11 avril 2024 demandant à l'EPF de Normandie de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions qui permettront sa réalisation, de conduire la procédure d'expropriation et d'étendre le périmètre de l'opération,
- Vu la convention de réserve foncière n°101424 du 21 avril 2022 signée entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie et l'EPF de Normandie,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, l'extension de périmètre de l'opération OPE2021013 - 76 - COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE « LA MOUTARDIERE », aux parcelles cadastrées section AD n°12p, 484p, 485 et AC n°487p, d'une contenance globale d'environ 1 590 m², sise la commune d'Yvetot, et d'acquérir les parcelles à ce jour non maîtrisées.

L'enveloppe projet de 3 775 380 € est inchangée.

D'autoriser le Directeur général à signer un avenant à la Convention de réserve foncière n°101424 du 21 avril 2022 pour cette extension.

D'accepter, à la demande de la Communauté de communes Yvetot Normandie, la prise en charge des procédures d'expropriation envisagées sur le périmètre de l'opération.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



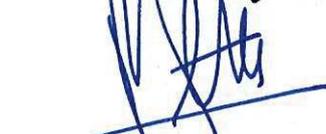
François-Xavier PRIOLLAUD

16 JUL. 2024

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Philippe ERAÎTRE

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

